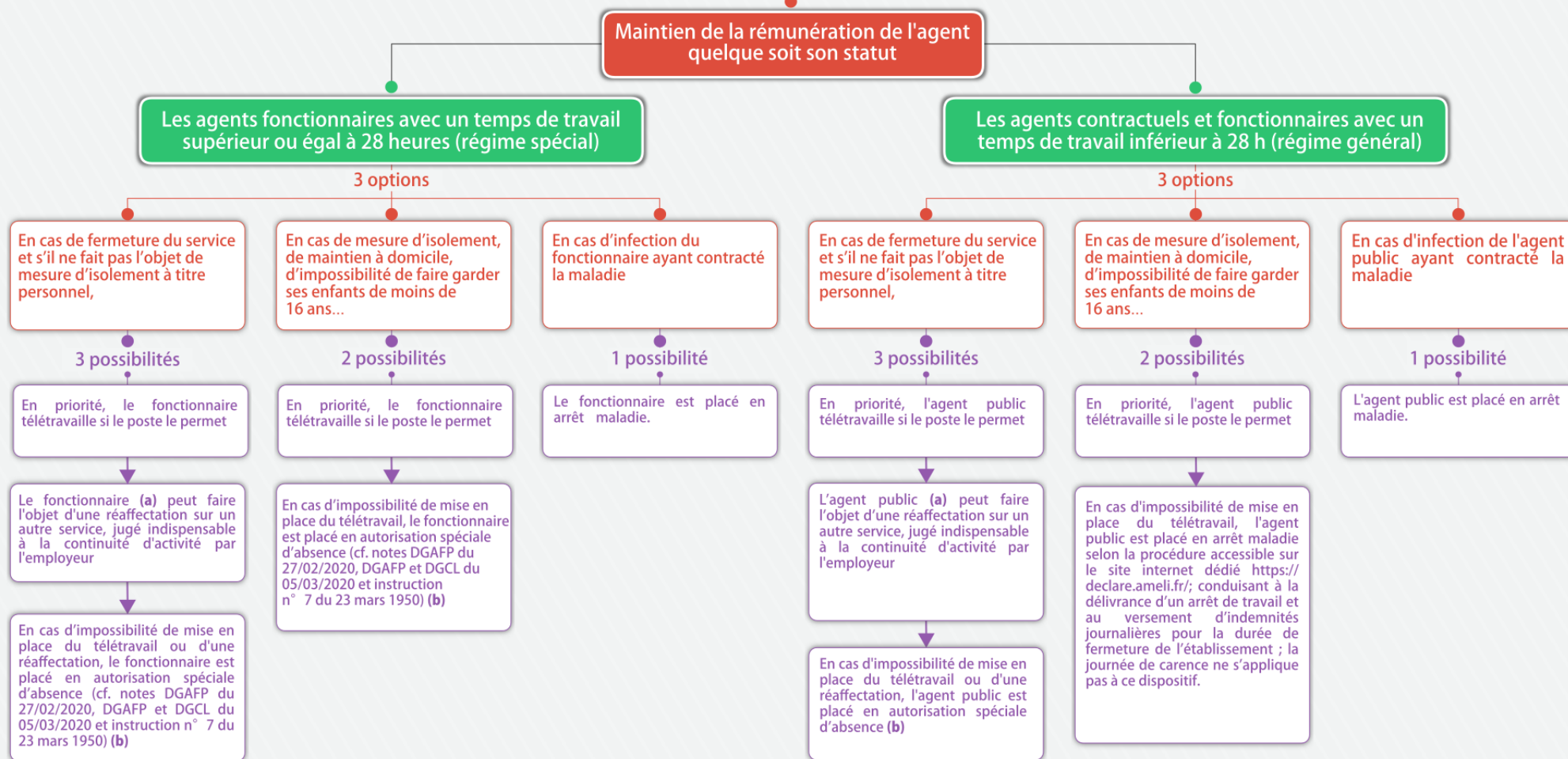


SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN AGENT PUBLIC TERRITORIAL DANS LE CADRE DES MESURES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS



(a) : Hormis les personnes relevant des 11 critères pathologiques à risque et les femmes enceintes

(b) : Les autorisations spéciales d'absence ne génèrent pas de RTT